Nous expliquions en introduction que la communauté d'habitants était le 3^{ème} pilier de la société. Mais Blaison avait une autre autorité qui tenait une place très importante dans l'église et dans le village : un chapitre collégial. C'est la raison pour laquelle l'accord signé entre les parties statue sur un partage en 4 des charges de démolition et de reconstruction: la communauté d'habitants, le seigneur, le chapitre de Blaison et ???. Le quatrième interlocuteur est-il la paroisse? Nous ne pouvons l'affirmer à partir de ce texte. Nous apprenons également que la chapelle St-Sauveur, déjà singulièrement réduite après la construction de l'église Saint-Aubin, devient une chapelle stationnale dont on ne connaît pas vraiment la signification. Nous apprenons que notre clocher date de cette époque, dont une partie des matériaux provient de la chapelle St- Sauveur, dont subsiste, fortement remanié, un mur assez pentu dans les dépendances d'une maison particulière. 00

Gratuit



Les visites guidées du village reprennent cet été, au rythme d'une visite tous les dimanches de Juillet et Août.

> RENDEZ-VOUS à 15 heures Place de la Mairie

En 2010, nous avons présenté l'histoire de notre village et de son église à 96 personnes pour les seules visites estivales. Les visiteurs étaient soit des touristes en villégiature dans les gîtes de Blaison-Gohier et d'alentour. D'autres venaient, tout exprès, de Cholet, Saumur, Angers et repartaient assez impressionnés par tant de richesses historiques et patrimoniales nichées dans notre village.

Les quelques Blaisonnais qui ont fréquenté les visites ont été les premiers surpris d'apprendre des tas de choses qu'ils ignoraient.

Les visites durent environ deux heures et sont gratuites.

Maurice Recoing, André Leroy, Dominique et Odile Ozange seront vos guides, suivant le dimanche que vous choisirez.

QU'ON SE LE DISE!

DE MEMOIRE DE:

Le groupe du sablier qui est allé interviewer une dizaine de personnes de Blaison et Gohier a continué son travail en silence. La transcription intégrale des entretiens a pris beaucoup de temps : certaines synthèses ne sont pas encore faites.

Nous souhaitions pourtant restituer, sous une forme originale, les témoignages aux personnes, qui avaient eu la gentillesse de nous recevoir et de nous confier leurs souvenirs. Nous nous sommes positionnés sur une exposition dont l'intitulé sera :

NOS ANCIENS RACONTENT BLAISON ET GOHIER ENTRE 1930 ET 1950

Cette exposition sera présentée dans la salle Sébastien Chauveau le Samedi 17 et Dimanche 18 septembre. Les anciens du village auront la primeur de l'exposition puisque la soirée du vendredi 16 leur sera réservée.

Dans la grande salle, des espaces thématiques seront installés : l'école, les fêtes, la vie rurale, l'occupation allemande, les métiers, etc... où le public pourra retrouver les montages audio des entretiens et des tas d'objets relatifs aux sujets traités.

Nous souhaitons que cette exposition soit l'occasion d'un échange entre les visiteurs qui la

fréquenteront, le sujet se prêtant à l'évocation de souvenirs personnels. Dans la même perspective, nous donnerons une place privilégiée aux enfants de l'école. Ils pourront



voir comme la vie était différente il y a seulement plusieurs dizaines d'années: pas de téléphone portable, tout juste quelques postes fixes dans certains commerces, chez certains professionnels! Pas de chauffage central, mais des cheminées, l'eau au puits et l'électricité se résumait à une ou deux ampoules dans la maison. Pas de machine à laver mais la lessiveuse et le lavoir... Et si des personnes avaient envie de témoigner auprès d'eux, nous pensons qu'ils pourraient en tirer un plus grand profit.

Nous espérons que vous ferez bon accueil aux membres du Sablier qui pourraient vous solliciter pour le prêt d'objets du passé. Dûment inventoriés, ils vous seront rendus à l'issue de l'exposition. OO

N° 30/31

Juillet-Août 2011

Le site Internet du Sablier s'est étoffé depuis son ouverture. Vous pouvez le consulter sur : www.le-sablier.net

Par monts et par vaux

Géraniums et pélargoniums

En suspensions, dans des pots ou des jardinières, voici des végétaux qu'on ne présente plus tant ils sont fréquemment utilisés. Couramment nommés « géraniums » ils font partie de la famille des GÉRIANACÉES, mais leur véritable nom est « pélargoniums ». Malheureusement ils sont sensibles au gel. Apportés en France au cours du 18e siècle, ils sont originaux par leur provenance — l'Afrique du Sud — alors que la plupart des plantes venues d'ailleurs sont originaires d'Asie, du pourtour méditerranéen ou d'Amérique.

Quant aux vrais géraniums, très rustiques, ils croissent naturellement et en abondance dans les zones tempérées de l'Europe. L'Anjou en abrite un bon nombre d'espèces. La plus fréquente, Geranium robertianum, ou herbe-à-Robert, se rencontre un peu partout – au bord des chemins,







dans les jardins, voire entre les pierres des vieux murs ; ses feuilles et tiges peuvent prendre une teinte rougeâtre, d'où son nom de « pied-rouge ». L'origine, gréco-latine, de « *geranium* » provient du nom d'un oiseau : la grue. En regardant le fruit de la plante, on y voit comme une représentation de la tête et du bec de cet animal. Et pourquoi « Robert » ? S'agit-il d'une référence à un nom de botaniste, ou serait-ce une déformation de *rubra*, signifiant de couleur rouge ?



Géranium découpé

Certaines espèces sont parfois envahissantes. Lorsque le géranium découpé, Geranium dissectum, aux feuilles divisées en lamelles fines, s'introduit sur une pelouse, il peut être difficile à éradiquer. A l'inverse, les travaux de sélection des horticulteurs ont pu donner des variétés décoratives adaptées à nos climats. Si leur floraison est moins dense que celle des pélargoniums, ces plantes vivaces ont le mérite de passer toute l'année en pleine terre, avec souvent un développement rapide et des fleurs de belle taille.



Géranium : variété horticole

J.-C. S.

EN CE TEMPS-LÀ: LA COMMUNAUTE D'HABITANTS

Vous trouverez ci-dessous la transcription d'un acte rédigé¹ par un notaire de Saumur, à la suite d'une réunion d'une structure qui existait sous l'ancien régime : la communauté d'habitants.

J'explique le contexte.

Un ouragan a détruit le clocher de l'église Sten 1751. Les frais de restauration incombent normalement à la communauté d'habitants. La charge étant lourde, elle fait la sourde oreille aux demandes réitérées du curé et du seigneur pour statuer sur les travaux, la répartition des frais... Elle tergiverse tant et si bien qu'on est obligé de saisir la sénéchaussée de Saumur pour trancher et imposer une réunion de ceux qui composent cette assemblée d'habitants. Parmi les villageois, 12 notables devront siéger. Nous retrouverons leur nom dans le texte.

« Aujourd'huy dimanche dix sept mars mil sept cent cinquante quatre

Pardevant nous Vincent civet notaire royal à Saumur résident parroisse de Chemellier, les habitants de la parroisse de Blaizon se sont assemblées à l'issüe de la messe parroissiale au son de la cloche de la manière accoutumée au devant de la porte et principalle entrée de leur églize à la dilligence de gabriel deniau l'un deux et leur procureur sindic, en conséquence d'ordonnance sur requeste par eux obtennüe de monsieur le président sénéchal lieutenant général en la sénéchaussée de Saumur en datte du neuf de ce mois signée du tronchay et ayreault et vallée au dit Saumur le mesme jour demeurée cy-jointe, à laquelle assemblée se sont trouvés les personnes de maitre Charles grudé écuyer, messire pierre Louis de Chevrüe écuyer seigneur de chemant, me Jean Baptiste Malécot notaire royal, le sieur jean petit chirurgien, charles et charles commeau père et fils, pierre tesnier, françois guionneau, loüis marais, me gilles clavier greffier, nicollas frémy, sébastien boullay, jean lecomte, pierre leroy, martinet. bled. phelix loüis du gasnereau, luc baudriller, pierre drouchon, jacques et jacques berangé père et fils, pierre marchand, michel chastelais, pierre nivelleau et autres pour délibérer des affaires de leur ditte parroisse par rapport au clocher de la ditte églize du dit Blaizon et apprès avoir entendu et

et examiné le projet de pasification proposé par maitre Jacques René Pelletier prestre curé du dit Blaizon voullant seconder les bonnes intentions de maitre Claude Toussaint Marat seigneur comte de la garraye baron du dit blaizon faire du bien en cette partie à la ditte églize par considération et reconnaissances envers messieurs les chanoines de la ditte églize et pour leur conformer à messieurs les décimateurs² seigneurs de bois Brinson³ tous lesquels ont bien voullu promettre de payer la quatrième partie chacun de la déppense que le dit sieur curé a proposé de faire payer par quarts aux susdites parties et aux dits paroissiens pour réduire la chapelle de St Sauveur une petitte chappelle stationnalle et les matéreaux qui résulteronts du démolissement du grand corps de la ditte chappelle estre employé à aider à la construction du clocher de la ditte églize

et les deux dits ouvrages tant du clocher que de la chappelle estre poyé de bonnes vollontés par chacune des partyes par portions egalles, c'est-à-dire par quart, lesquels habitants de la ditte parroisse de ---- apprès meure delliberation consentent : Premièrement que la

Premièrement que la Restes de la chapelle Stchappelle de Saint Sauveur Sauveur soit demollie dans sa plus grande partie et qu'il reste au lieu et place une petitte chappelle

2º que les matéreaux résultant de la démmollition soient employes à la construction du clocher de l'églize du dit bourg

3° s'obligent vollontairement de payer le quart de la dépense qui sera faicte pour l'accomplissement de ces deux ouvrages qu'ils estiment monter pour leur quart à la somme de cinquante livres y compris les frais sur les mémoires qui leur seront représentés par les dits procureurs et là où ils seroient reffusants ou quelqu'un d'eux, ils supplient monseigneur l'intendant de bien vouloir en faire la répartition sur les dits mémoires au marc la livre⁴

stationnalle

^{1.} G676 des ADML

^{2.} Ceux qui décident de la répartition de la dîme.

^{3.} Les titulaires de Bois Brinçon sont à cette époque le chapitre Saint-Jean Baptiste d'Angers.

^{4.} au marc la livre : qui s'utilisait pour désigner ce que des créanciers pouvaient espérer récupérer de leur débiteur, au prorata de leur créance.

4° ils remettent tous leurs intérests et leurs en rapportants entièrement à maitre jacques pelletier prêtre curé à ce présent et acceptant aux sieurs gabriel deniau sindic et jean baptiste malécot notaire royal qu'ils ont nommés et

leurs nomment pour procureurs généraux et spéciaux à l'effet d'agir les susdits ouvrages conjointement ou sépparément avec les autres préposés agréés par les autres partyes auxquels dits procureurs ont donné pouvoir procuration promettant avoir tout ce qu'ils feront



pour agréables : touttes fois prennant touttes les précautions et faisant touttes les dilligences nécessaires pour la démollition de la ditte chapelle de St Sauveur s'obligeants de payer à leurs premierre réquisition la somme qui sera nécessaire pour le quart de la dépense, protestants qu'ils, en agissant ainsy pour le bien de la paix pour entretenir l'union et la concorde et qu'ils n'entendent par ces présentes faire ou créer aucun droit contre eux ou contre qui que ce soit des susdites partyes intéressées, et que le tout aux conditions que la chapelle stationnalle qui sera faitte au lieu et place de celle de St Sauveur, sera entretenües par Mrs les Chanoines ainsy que les réparations auparavant avoient coutume d'être faittes, dont fait et passé au dit Blaison à l'issüe de la messe parroissialle au devant de la porte et principalle entrée de l'églize du dit lieu en présence de rené pacquet vigneron demeurant paroisse de Gohier et de maitre gabriel follenfant feudiste⁵ demeurant ordinairement angers paroisse de Ste Croix témoins tous les deux comparants fort les soussignés ont déclaré ne scavoir signer

La minutte est signée g grudé, malécot, commeau, cezar de chardon, moreau, P Tesnier, C de Commeau, J Boulay, louis Marais, G Guionneau, N Frémy, J pelletier, Clavier, J lecomte, P Leroy, martinet, joseph tesnier, vincent chauveau, rené taillais, S pacquet, R Sigoigne, P nivelleau, moron, gabriel danniau sindic, J R pelletier curé de Blaizon, G Follenfant et civet notaire royal, controllé à Grézillé suivant l'édit, par frémantier qui a reçu trois livres douze sols. Signé Frémantier »

5 Feudiste : sous l'ancien régime, les feudistes sont des juristes spécialisés en droit féodal et les droits seigneuriaux

QUELQUES EXPLICATIONS SUR CE TEXTE:

En tout premier lieu, il nous apprend, si nous l'ignorions, qu'il existait une structure représentative du peuple sous l'ancien régime : la communauté d'habitants.

Avec le seigneur et la paroisse, elle constitue l'un des trois cadres de la vie sociale rurale. Basée sur l'institution consulaire avec son assemblée des habitants et son syndic, la communauté d'habitant est une personne morale, elle jouit d'une existence juridique. Elle est propriétaire des communaux et les administre. Elle est chargée de l'entretien et des réparations du presbytère, de la nef et du clocher de l'église, du cimetière et des lavoirs. Pour autant, il ne faut pas la confondre avec la fabrique (équivalent de l'association paroissiale actuelle) dotée de biens et moyens propres, qui gère le mobilier de l'église et de la sacristie et assure la tenue des offices dans de bonnes conditions matérielles.

La communauté d'habitants avait un rôle autrement plus important. Son procureur sindic se voyait chargé de la répartition de la taille et du recouvrement des impôts auprès des habitants, rôle difficile à tenir. Il était responsable vis-à-vis du pouvoir central pour le recouvrement des taxes ; celui-ci se retournait contre lui si les contribuables ne payaient pas leur quote-part.

Elle peut choisir de se réunir volontairement pour régler les affaires courantes. Dans le cas présent, elle fait suffisamment la sourde oreille aux demandes concernant la reconstruction du clocher, qui relève de ses compétences, pour faire l'objet d'une requête lui enjoignant de se réunir à ce sujet.

Nous apprenons que l'ouragan qui détruisit le clocher intervient le 15 Mars 1751, que la requête du seigneur date de 1752 et que l'assemblée des habitants se tient en mars 1754, soit 3 ans après les dégâts !!!

Dans la requête non transcrite ici, on apprend que le Sénéchal lieutenant de la sénéchaussée de Saumur, ordonne qu'en plus des habitants de la paroisse, 12 notables devront y siéger, sous peine d'amende. Parmi eux, on reconnaît Malécot notaire, Commeau fermier général au château, Dubled qui est connu pour être boucher (donc un marchand important), un greffier, un chirurgien, le meunier Joseph Tesnier. Nous reconnaissons des patronymes Leroy, Lecomte, Nivelleau, Béranger ... qui sont encore présents de nos jours : c'est dire que ces familles ont des racines solidement implantées dans le sol blaisonnais.